Capacité financière - Mode d'emploi

QUAND ?

A TOUT MOMENT

La condition de capacité financière doit être satisfaite tout au long de l'existence de l'entreprise.

- lors de l'inscription sur le registre (CERFA 11411)
- lors du renouvellement de la licence ou de la demande de titres supplémentaires
- lors d'un transfert de siège
- lors d'un contrôle en entreprise
- chaque année, lors de la déclaration annuelle de capacité financière et de sous-traitance (CERFA 11415) à faire dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable et à transmettre à la DRE du siège de l'entreprise, accompagnée du bilan et d'une situation à jour du parc.

Elle s'applique à toutes les entreprises y compris celles exploitant exclusivement des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA (Poids Maximal Autorisé)